

CREDIT FONCIER

RAPPORT DE GESTION

2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Principales opérations de l'exercice	3
Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE	3
Baisse du niveau des remboursements anticipés	3
Cession et titrisation de créances sur les Particuliers	3
Des risques juridiques en baisse	3
Opérations capitalistiques au 31 décembre 2023	5
Restructurations et cessions de participations	5
Analyse du résultat et du bilan	6
Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	6
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	8
Analyse du bilan consolidé	10
Flux de trésorerie	12
Affectation du résultat	12
Facteurs de risque	13
Risques de crédit et de contrepartie.....	13
Risques financiers	15
Risques non financiers.....	19
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	21
Informations relatives au contrôle interne	22
Les acteurs du contrôle interne	23
Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	27
Autres informations	30
Délai de règlement fournisseurs et clients	30
Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)	31
Investissements	31
Activité en matière de recherche et de développement.....	31
Évènement post-clôture	31
Perspectives	31
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	32
L'engagement RSE du Crédit Foncier	32
Déclaration de performance extra-financière.....	33

PRINCIPALES OPERATIONS DE L'EXERCICE

Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE

Au cours de l'année 2023, le groupe Crédit Foncier a assuré via sa société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier, le refinancement de 4,8 Md€ de créances originées par les établissements du Groupe BPCE. L'exercice 2022 avait enregistré 4,7 Md€ de refinancements.

Cette bonne performance réalisée dans un contexte de remontée des taux confirme le succès du dispositif et la pertinence de la stratégie de diversification développée avec le Groupe BPCE qui permet à la Compagnie de Financement Foncier de financer différentes lignes métiers à des conditions très compétitives : le secteur public principalement à hauteur de 3 728 M€, mais aussi le secteur immobilier social résidentiel garanti par le FGAS (Prêts à l'Accession Sociale) à hauteur de 325 M€ et le secteur hypothécaire commercial à hauteur de 178 M€.

Afin de refinancer ces actifs, la Compagnie de Financement Foncier a émis 4,5 Md€ d'obligations foncières dans des conditions financières très satisfaisantes.

Baisse du niveau des remboursements anticipés

En 2023, en lien avec la forte hausse des taux des crédits immobiliers intervenue depuis fin 2021, le niveau des remboursements anticipés et des renégociations de crédits immobiliers aux Particuliers enregistre une forte baisse.

Le montant de remboursements anticipés constaté sur cette clientèle passe de 2,4 Md€ pour l'année 2022 à 1,3 Md€ pour l'année 2023.

Le volume de crédits aux Particuliers ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève à 11 M€ vs 684 M€ en 2022.

Cession et titrisation de créances sur les Particuliers

Pour répondre à ses besoins de refinancement et optimiser la gestion de ses encours douteux et ratios prudentiels, le Crédit Foncier peut procéder à des opérations de titrisation ou de cession de créances sur les Particuliers. Au cours du 2nd semestre 2023, 29 M€ d'encours brut de prêts non performants ont été cédés à l'extérieur.

Des risques juridiques en baisse

Plusieurs dossiers constitutifs de risques juridiques significatifs pour le Crédit Foncier ont connu une issue favorable en 2023.

- **Terrae**

Dans le cadre de financements de projet portant sur des réseaux de transport régionaux et s'inscrivant dans une structuration juridique et financière complexe - impliquant le Crédit Foncier et plusieurs autres entités du Groupe BPCE - , un différend est apparu entre les établissements concernés en raison d'une interprétation divergente de l'impact des taux négatifs.

Un accord a été trouvé pour remédier à la situation et permettre la régularisation des soldes d'impayés enregistrés.

- **Nieul**

Dans le cadre d'un financement de projet d'un EHPAD, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) consenti par la commune, les difficultés financières rencontrées par l'exploitation de l'établissement ont fragilisé l'équilibre financier de l'opération.

Aucun accord des parties sur les propositions de réaménagement du financement n'ayant pu être trouvé, ce différend a finalement été résolu par le refinancement provisoire par la commune puis la cession de l'actif à la structure en charge de son exploitation.

- **Apavou**

Entre 1984 et 1995, un opérateur des départements d'Outre-mer (DOM) a souscrit des prêts aidés réglementés, distribués par le Crédit Foncier et consentis pour le compte de l'État, aux fins de construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, situation de la quasi-totalité des sociétés de son groupe à ce jour.

La créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur les actifs financés et par la garantie de l'État prévue à l'article L.312.1 du Code de la construction et de l'habitation.

Courant 2019, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la vente en bloc des actifs financés a été autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés.

Par ailleurs, depuis 2019, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont été la cible de multiples actions judiciaires civiles et pénales, initiées tant par le dirigeant au nom de ses sociétés que par les mandataires judiciaires.

A ce stade, la majorité de leurs demandes a été rejetée par les tribunaux et, en tout état de cause, le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes qu'il considère totalement infondées.

La réalisation des actifs financés a permis un désintéressement du Crédit Foncier à hauteur de 93 M€ environ, 10 M€ résiduels, séquestrés, sont encore en discutés judiciairement. Le prix de ces actifs étant supérieur au passif admis de la société emprunteuse, s'est traduit par une clôture de la liquidation judiciaire de l'emprunteur, ainsi désormais revenu in bonis.

OPERATIONS CAPITALISTIQUES AU 31 DECEMBRE 2023

Restructurations et cessions de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier, plusieurs opérations ont été réalisées en 2023.

IT-CE / BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES

Au terme de la fusion par voie d'absorption entre IT-CE (absorbée) et BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (absorbante) du 1^{er} novembre 2023, le Crédit Foncier détient 1 468 parts sociales de BPCE Solutions Informatiques, de 0,01 € chacune.

CONSORTIUM DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (CPI) / BIEN'ICI

Au terme de la fusion par voie d'absorption entre CONSORTIUM DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (absorbée) et BIEN'ICI (absorbante) du 22 décembre 2022 et de l'augmentation de capital social de BIEN'ICI du 3 avril 2023, le Crédit Foncier détient 1 508 actions ordinaires de BIEN'ICI, d'une valeur nominale de 10,00 € chacune.

ANALYSE DU RESULTAT ET DU BILAN

Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée

(en M€)	2023	2022 (*)
Intérêts et produits assimilés	4 621	2 528
Intérêts et charges assimilées	-4 565	-2 440
Commissions (produits)	96	125
Commissions (charges)	-9	-10
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	52	203
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	11
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Produits nets des activités d'assurance		
Produits des contrats d'assurance emis	24	32
Charges afférentes aux activités d'assurance emis	-2	-2
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	2	2
Produits ou charges financières des contrats d'assurance emis	14	20
Produits des autres activités	33	20
Charges des autres activités	-15	-14
PRODUIT NET BANCAIRE	259	475
Charges générales d'exploitation	-136	-170
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	123	300
Coût du risque	14	11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	137	311
Gains ou pertes sur autres actifs		1
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	137	312
Impôts sur le résultat	-26	-78
RÉSULTAT NET	111	234
Participations ne donnant pas le contrôle		
Résultat net part du groupe	111	234

(*) Données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

Le **produit net bancaire** s'élève à 259 M€, impacté par des écarts défavorables sur les juste-valeurs bi-curve et les résultats du test d'efficacité de la macro-couverture.

Le montant des **frais de gestion** est en diminution, passant de 175 M€ à 137 M€. Cette évolution résulte d'une baisse significative de la cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU), d'une trajectoire de frais de personnel en baisse, d'économies sur les prestations de conseil et l'informatique, ainsi que d'annulations de charges à payer et provisions devenues sans objet.

Le **coût du risque** est en reprise nette de 14 M€ avec, pour les Particuliers, un ajustement de provision au titre du risque de la baisse des prix de l'immobilier résidentiel, une dotation au titre du transfert du surendettement vers le contentieux de dossiers présentant un risque de prescription biennale totale ou partielle ainsi qu'une reprise de provision destinée à neutraliser l'impact de la cession de prêts non performants réalisée en décembre 2023. Sur les *Corporates*, le coût du risque est impacté par une reprise de la provision sectorielle liée à la baisse des encours et par une reprise de provision sur le Secteur public territorial consécutive à des améliorations de notes.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 111 M€.

	31/12/2023*	31/12/2022*
Ratio CET1	19,0%	17,5%
Ratio Tier-1	19,0%	17,5%
Ratio de solvabilité globale	22,7%	20,9 %
Ratio de levier	6,2%	5,8 %

* Données en Bâle III fully loaded.

Le **ratio de solvabilité globale** ressort à 22,7 % fin 2023, en amélioration par rapport à fin 2022 (20,9 %).

Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)	2023	2022
Marge nette d'intérêts	-213	-148
Opérations de crédit-bail et assimilés	15	9
Revenus des titres à revenu variable	136	128
Commissions	73	89
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	12	10
Gains-pertes/portefeuilles de placement	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15	28
Produit net bancaire	38	116
Charges générales d'exploitation	-69	-110
Amortissements et dépréciations des immobilisations	0	-2
Résultat brut d'exploitation	-31	4
Coût du risque	29	25
Résultat d'exploitation	-2	29
Gains et pertes sur actifs immobilisés	14	-9
Résultat courant avant impôt	12	20
Résultat exceptionnel	-41	-
Impôts sur les bénéfices	18	-4
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	42	2
RÉSULTAT NET	31	18

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2023 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 3 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère est de 38 M€, en diminution de 78 M€ par rapport à 2022, principalement du fait de la diminution de la marge nette d'intérêts (baisse de l'encours et contexte de taux défavorable).

La marge nette d'intérêts est négative, de - 213 M€ en 2023, contre - 148 M€ en 2022. Le Crédit Foncier enregistre les impacts liés à la décroissance de ses encours de prêts en l'absence de toute nouvelle production de crédits.

Les revenus des opérations de crédit-bail s'élèvent à 15 M€ en 2023. La hausse constatée par rapport à 2022 (6 M€) s'explique principalement par :

- Une augmentation des loyers de 1,3 M€ en raison de l'ouverture en 2023 d'un hôtel dont les travaux, financés par le Crédit Foncier se sont achevés courant 2023,
- Une reprise nette de provisions sur « arriérés d'échéances » en 2023 pour 1,5 M€, concernant principalement le dossier de financement d'un Ehpad,
- Une baisse globale des dotations aux amortissements de 2,2 M€, liée à la diminution régulière des encours d'immobilisations, en raison de l'absence de toute nouvelle production.

Les revenus des titres à revenu variable sont en augmentation de 8 M€ par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par la hausse des dividendes de la Compagnie de Financement Foncier de 14 M€ et la baisse de ceux de Sipari de -4M€ et de CFG (Comptoir Financier de Garantie) de -2 M€

Les commissions diminuent de 16 M€. La société enregistre la baisse régulière des commissions en lien direct avec l'arrêt de la production de nouveaux crédits et la fonte des encours au bilan.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation ont enregistré en 2023 un produit de 12 M€ correspondant au résultat net (hors intérêts) de résiliations d'opérations de dérivés de couverture optionnels (cap) en fin de premier semestre 2023.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement n'ont pas dégagé de résultat en 2023, comme en 2022.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire présentent une baisse apparente de 13 M€ par rapport à l'exercice 2022. En effet, les refacturations à la Compagnie de Financement Foncier de commissions de gestion d'un montant de 16 M€ ont été classées à partir de l'exercice 2023 en déduction des charges générales d'exploitation, ce qui explique principalement cette baisse par rapport à 2022.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2023 à 69 M€ contre 112 M€ en 2022. Le Crédit Foncier conserve une trajectoire régulière de baisse de ses frais généraux particulièrement des frais informatiques, des honoraires, ainsi que des impôts et taxes. De même, le commentaire précédent s'applique à ce poste puisque les commissions de gestion de 16 M€ qui au 31/12/2022 étaient classées en « autres produits d'exploitation bancaire » viennent en déduction des charges générales d'exploitation à partir de 2023.

Le coût du risque enregistre en 2023 un solde positif de +29 M€ contre +25 M€ il y a un an. Le coût du risque demeure largement favorable en raison de l'amélioration de la qualité de crédit des encours, des processus opérationnels de gestion des contentieux plus efficaces et de la valeur globalement croissante des gages apportés en garantie des crédits.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un produit net de 14 M€ en 2023 (vs une charge nette de 9 M€ en 2022). Ce gain est principalement lié à une plus-value de cession sur titres immobilisés de 8 M€ et une reprise de provisions sur immobilisations financières de 6 M€.

Le résultat exceptionnel de -41 M€ correspond à la correction, en 2023, d'une erreur concernant l'enregistrement des plus et moins-values de cessions internes entre le Crédit Foncier et sa société de crédit foncier (annualisation de l'étalement comptable de ces éléments).

Les impôts sur les bénéfices représentent un produit net de 18 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au bénéfice fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2023.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de 42 M€ en 2023, contre 2 M€ en 2022. Concernant le FRBG, une reprise de provision d'un montant de 41 M€ a été constatée en 2023.

Outre ce mouvement non récurrent, ce poste enregistre chaque année les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.

Analyse du bilan consolidé

ACTIF

(en M€)	2023	2022 (*)
Caisse, banques centrales	472	527
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	817	871
Instruments dérivés de couverture	1 582	1 557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	131	128
Titres au coût amorti	6 058	6 588
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	15 330	13 726
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 529	51 476
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-628	-1 873
Contrats d'assurance émis	646	631
Contrats de réassurance cédée - Actif	65	65
Actifs d'impôts courants	31	66
Actifs d'impôts différés	44	69
Comptes de régularisation et actifs divers	210	198
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Immeubles de placement	20	22
Immobilisations corporelles	1	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	71 308	74 051

(*) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

PASSIF

(en M€)	2023	2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 139	1 139
Instruments dérivés de couverture - JV négative	3 558	3 784
Dettes envers les établissements de crédit	13 363	17 329
Dettes envers la clientèle	79	135
Dettes représentées par un titre	49 104	47 362
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	
Passifs d'impôts courants	0	
Passifs d'impôts différés	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	416	436
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	
Provisions	159	178
Dettes subordonnées	0	10
Capitaux propres part du groupe	3 490	3 678
dont résultat de l'exercice	111	234
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	
Total	71 308	74 051

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2023 s'établit à 71 Md€ soit une baisse de 3,7 % par rapport à celui du 31 décembre 2022.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,47 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 6,22 %, principalement sur les prêts à la clientèle pour 27 M€, sous l'effet conjugué d'une réduction des encours pour -55 M€ et d'une augmentation de la réévaluation de 27 M€. Par ailleurs, une augmentation du poste obligations et autres titres de dettes est constatée pour 21 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** augmentent de 3 M€, soit 2,36 %, en raison notamment de la hausse des prêts « associés » d'une filiale immobilière.

Les **titres au coût amorti** baissent de 8,05 %. Cette variation concerne les effets publics pour -0,18 Md€ ainsi que les obligations, pour -0,35 Md€, et s'explique essentiellement par l'amortissement naturel des encours.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** augmentent de 11,7 % en raison, principalement, de la hausse des comptes et prêts à terme pour 1,38 Md€ dans le cadre des refinancements de créances sous forme de L211.38 auprès des établissements du Groupe BPCE et des appels de marges sur marchés de gré à gré pour 0,26 Md€ dans le contexte de baisse des taux.

Les **prêts et créances sur la clientèle** diminuent de - 5 Md€ soit 9,61 %, en majorité sur les crédits immobiliers, à hauteur de - 3,34 Md€. Cette baisse s'explique par l'amortissement naturel des crédits et les remboursements anticipés, suite à l'arrêt de la production de crédits aux Particuliers début 2019. Les appels de marges traités en chambre de compensation sont en diminution de - 0,7 Md€, leur mode de calcul étant, en partie, décorrélié du niveau des taux

d'intérêts.

La rubrique **écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** s'élève à - 0,6 Md€. La variation entre 2022 et 2023 (+ 1,25 Md€) s'explique essentiellement par la baisse des taux d'intérêts en fin d'année 2023.

La rubrique **contrats d'assurance émis** qui concerne exclusivement les prêts viagers hypothécaires, fait apparaître une augmentation de 15 M€ au 31 décembre 2023. Cette évolution ne reflète pas un accroissement du volume de l'activité, mais s'explique par la mise en œuvre de la norme IFRS17 relative aux produits d'assurances, et notamment l'effet de la première application de la norme, dont l'impact en capitaux propres s'élève à 46 M€ avant impôts différés, et 33 M€ après.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 5,97%. Cette augmentation provient essentiellement des comptes de relations financières et d'encaissements.

L'augmentation du poste **immobilisations corporelles** provient, pour une large part, des travaux d'agencements sur un dossier en location simple.

Les **passifs financiers à la juste valeur par le résultat** restent stables à 1,13 Md€.

Les **dettes envers les établissements de crédits** baissent de 4 Md€, soit 22,89 %, en lien avec la variation des actifs refinancés.

Les **dettes représentées par un titre (exceptées celles à la juste valeur)** s'élèvent à 49,1 Md€ contre 47,4 Md€ fin 2022. Cette augmentation s'explique par l'effet conjugué des nouvelles émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour 4,5 Md€, des remboursements obligataires pour 4,7 Md€ et de la baisse de la réévaluation « négative » de la composante couverte pour 1,87 Md€ en lien avec la baisse des taux d'intérêts sur la fin de l'année 2023.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,02 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des rubriques de relations financières, notamment pour les prêts en co-financement.

Les **provisions passives** diminuent de 19 M€, cette baisse concernant principalement les postes de provisions pour restructuration, et autres provisions d'exploitation.

Les **dettes subordonnées** diminuent de 0,01 M€.

Les **capitaux propres part du groupe** affichent une baisse de 188 M€ ; une distribution de 280 M€ en faveur de BPCE (y compris la rémunération de l'instrument hybride en IFRS) a été effectuée et le résultat consolidé de l'exercice s'élève à + 111 M€. L'impact de l'application de la norme IFRS17 au 1^{er} janvier 2023, concernant les prêts viagers hypothécaires, s'élève à +33 M€ nets d'impôts.

Flux de trésorerie

Se référer au « Tableau des flux de trésorerie » du rapport financier sur les comptes consolidés du Crédit Foncier.

Affectation du résultat

Le bénéfice consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 111 205 187,00 €.

Le résultat social du Crédit Foncier affiche un bénéfice de 31 394 949,62 €. Compte tenu de l'existence d'un report à nouveau créditeur de 500 182 264,01 €, le bénéfice distribuable ressort à 531 577 213,63 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 531 577 213,63 € de la manière suivante :

- Distribution de dividende de 111 208 943,37 € ,
- Report à nouveau de 420 368 270,26 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,3007 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions.

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique rigoureuse de maîtrise et de gestion de ces derniers.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risques de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	2023	2022
Expositions pondérées au risque de crédit	13 666	14 999
Expositions pondérées au risque de marché	0	0
Expositions pondérées au risque opérationnel	632	687
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	19	12
Ajustement de l'évaluation de crédit	537	510
TOTAL	14 855	16 208

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DEFAULT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi qu'à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment en Italie, aux États-Unis, en Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier ressort en reprise de 13,7 M€ au 31 décembre 2023.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 92,0 % du total des actifs pondérés par les risques (RWA – *risk weighted assets*) avec 13,7 Md€ de RWA au 31 décembre 2023.

La dégradation de la solidité financière ou de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 71,3 Md€. Les encours bilanciaux du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	472
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15 330

Passif

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	13 363

Au 31 décembre 2023, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 179 M€ de RWA, soit 1,0% du total des RWA qui se montent à 14,9 Md€ au 31 décembre 2023.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la France. Il intègre aussi quelques expositions unitaires importantes à l'étranger, en particulier l'Italie pour les risques souverains (l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers au bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la qualité de ce portefeuille.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 10,3 Md€ au 31 décembre 2023, contre 11,4 Md€ au 31 décembre 2022 et se répartit principalement entre l'Italie (3,5 Md€), le Royaume-Uni (1,9 Md€), l'Amérique du Nord (1,9 Md€) et la Suisse (1,3 Md€).

Au 31 décembre 2023, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes externes standard situées entre A- et A.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions sont essentiellement regroupées sur les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, dépendantes des actions des banques centrales ou de réformes structurelles locales, susceptibles d'affecter la qualité des encours concernés à moyen terme.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte réduction de la liquidité du marché qui fragiliserait le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La situation de crise internationale liée au conflit russo-ukrainien, déclenché en février 2022, influe sur l'activité économique mondiale. Même si le Crédit Foncier est très faiblement exposé sur l'Ukraine et la Russie, l'impact du conflit sur les marchés financiers pourrait dégrader les conditions de refinancement des activités de la Compagnie de Financement Foncier. Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est non significatif pour le groupe Crédit Foncier

L'exposition au Souverain français s'élève à 992 M€ au 31 décembre 2023.

L'exposition à l'international est de 14,8% au 31 décembre 2023, soit 10,3 Md€ (contre 11,4 Md€ au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 7,4 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 80 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2023.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 2,9 Md€ au 31 décembre 2023.

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une hausse des demandes de renégociation du taux client ou des rachats de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers a sensiblement diminué en 2023 avec la hausse significative des taux immobiliers.

Le montant des remboursements anticipés, constaté sur la clientèle des Particuliers, est passé de 2 398 M€ en 2022 à 1 309 M€ en 2023.

Le volume de crédits ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève à 11,1 M€ en 2023, en forte baisse par rapport à 2022 (684 M€).

RISQUES DE MARCHE

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des instruments de couverture en risques qu'il utilise s'avérait inefficace. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de l'inefficacité de certaines couvertures peuvent accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée à son bilan à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés sur la base des variations de la juste valeur de ces éléments pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres éléments, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

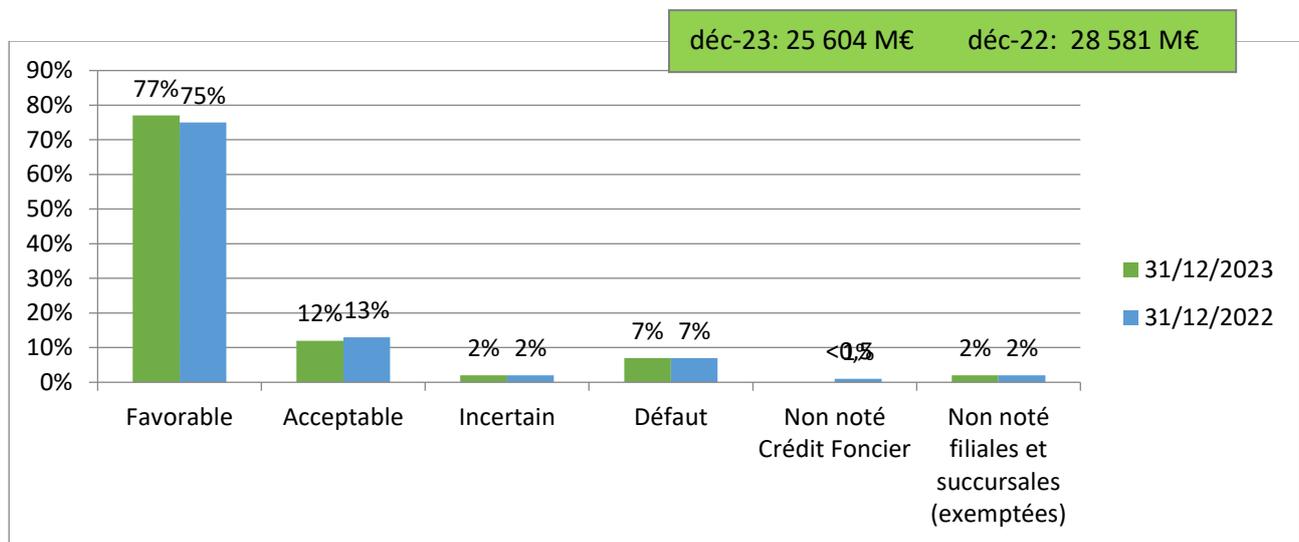
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de financements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

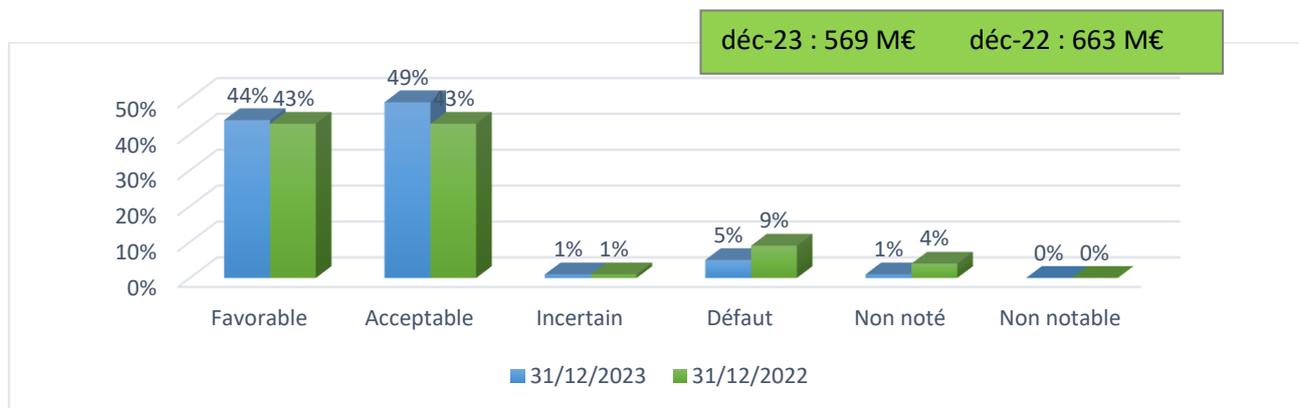
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier, sa filiale, dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 31 décembre 2023.

Les encours du Crédit Foncier affichent, très majoritairement, des notations internes de qualité :

Expositions de prêts en direct (notation interne)

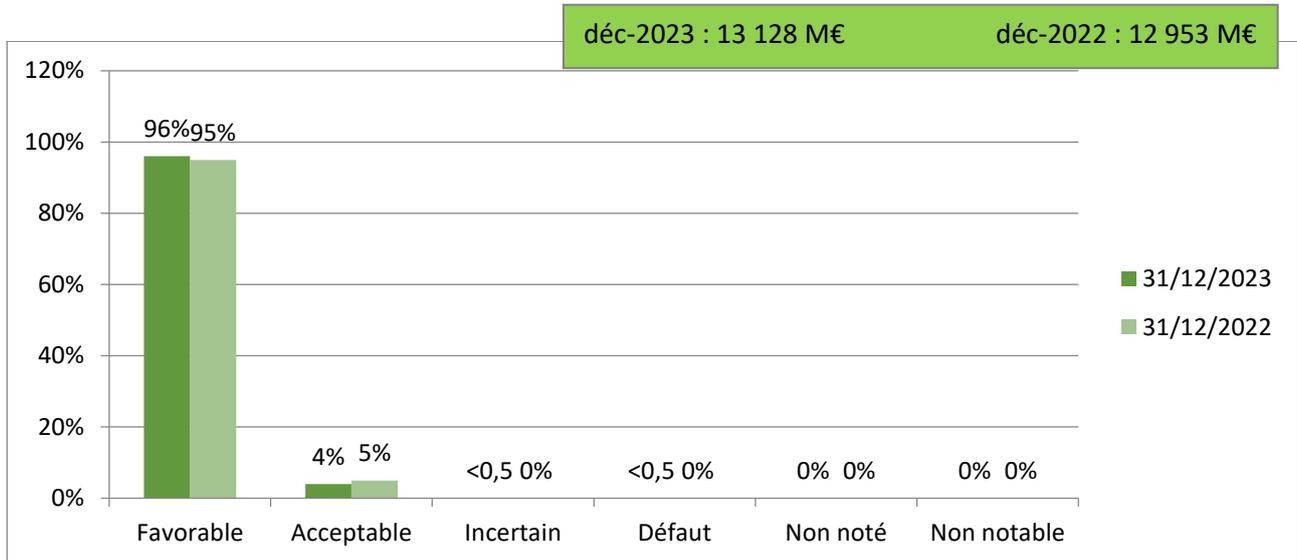


Portefeuille des opérateurs privés



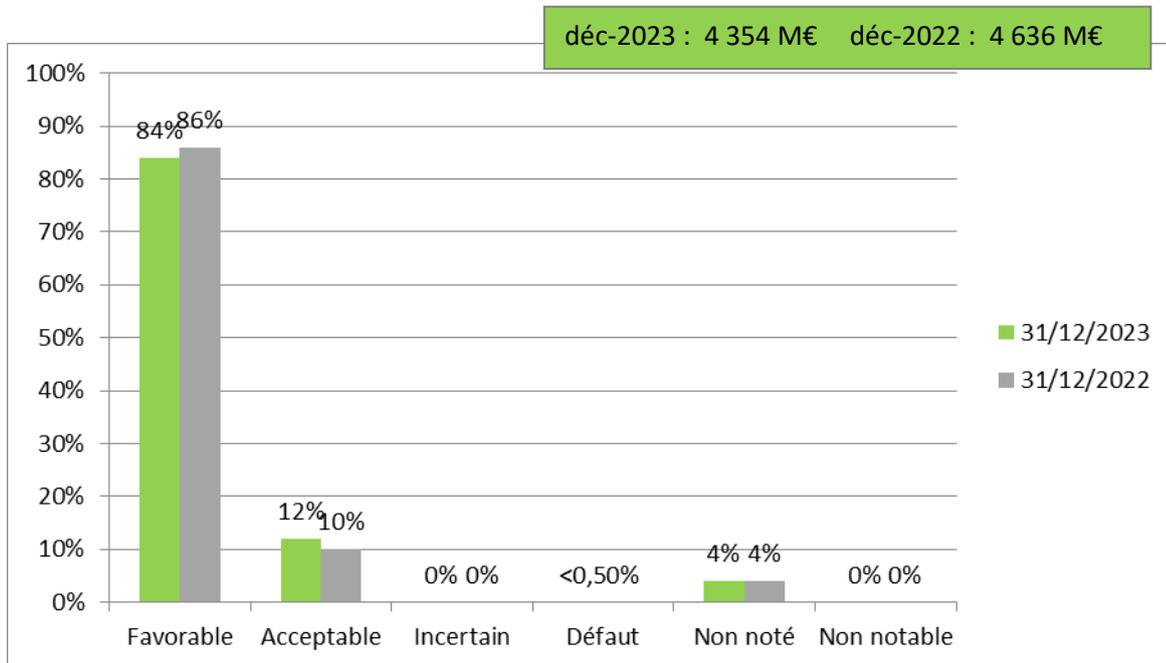
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

Portefeuille du Secteur public territorial



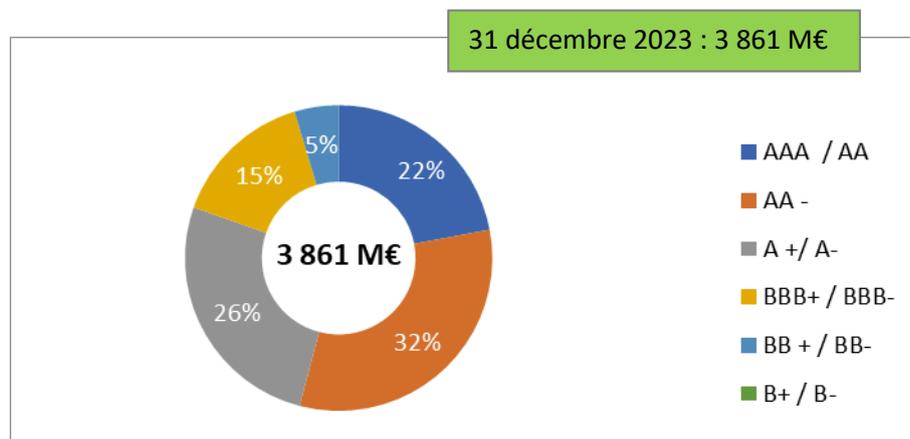
NB: les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 13 128 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

Immobilier Social

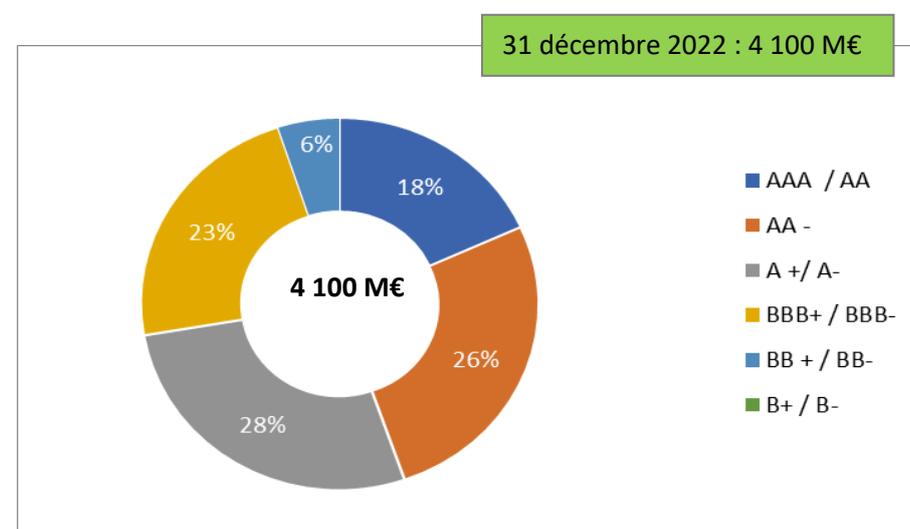


Expositions par note interne sur le SPI et *Corporate* international

31 DECEMBRE 2023



31 DECEMBRE 2022



Risques non financiers

RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA SECURITE ET DU SYSTEME D'INFORMATION

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information. Ses activités exigent de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (BPCE-SI et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cybercriminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement entraîner des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Dans un contexte général où le risque cyber est évalué à fort, tous les moyens du groupe BPCE sont mis en oeuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes, ou dans ceux d'autres parties, ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information, de BPCE-SI et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

L'externalisation des activités de la Direction de la sécurisation des activités à l'équipe en charge de la sécurité des métiers de la BPCE, a été mise en place depuis octobre 2022. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la BPCE, également RSSI du Crédit Foncier, a en charge la sécurité du système d'information au périmètre du groupe Crédit Foncier. Cette gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à celle du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée (comité interne de la sécurité et de la continuité - CISC présidé par un Directeur général adjoint) ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information et d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du système d'information.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : un dispositif de plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) a été intégré au plan de continuité d'activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en conditions opérationnelles (MCO) et fait l'objet de tests minima annuels. Le Plan de reprise de l'activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du Groupe (BPCE-SI et BPCE-IT).

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est considéré comme moyen compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Les tests menés, tant au périmètre du Crédit Foncier qu'au périmètre du Groupe BPCE au travers de sa participation aux tests de place organisés par la Banque de France, sont de nature à renforcer la maîtrise de ce risque.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité du système d'information du Crédit Foncier est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-SI et BPCE-IT. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme moyen : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en oeuvre par BPCE-IT et BPCE-SI sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par ces opérateurs, confirment cette évaluation.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est considéré comme moyen compte tenu de ces dispositions. La maîtrise des revues de droits d'accès, (principe de moindre privilège et de séparation des fonctions) comme les dispositions de lutte contre les fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont également de nature à mieux maîtriser ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité par des dispositifs de traçabilité et d'historisation des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier.

Le risque résiduel relatif à la preuve est coté moyen : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement général sur la protection des données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures et du suivi en place, a une faible probabilité d'occurrence. Il est coté comme moyen pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE REPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

Une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATEGIQUES ET D'ACTIVITE

Risques sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion extinctive de ses actifs historiques.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ECOSYSTEME

RISQUE REGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis aux réglementations nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier pourrait être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles mesures réglementaires. Ces nouvelles mesures pourraient aussi générer des coûts de mise en conformité desdites activités. Cela entraînerait une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Une dégradation du traitement prudentiel renchérirait les coûts de refinancement du Crédit Foncier.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTROLE INTERNE

ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

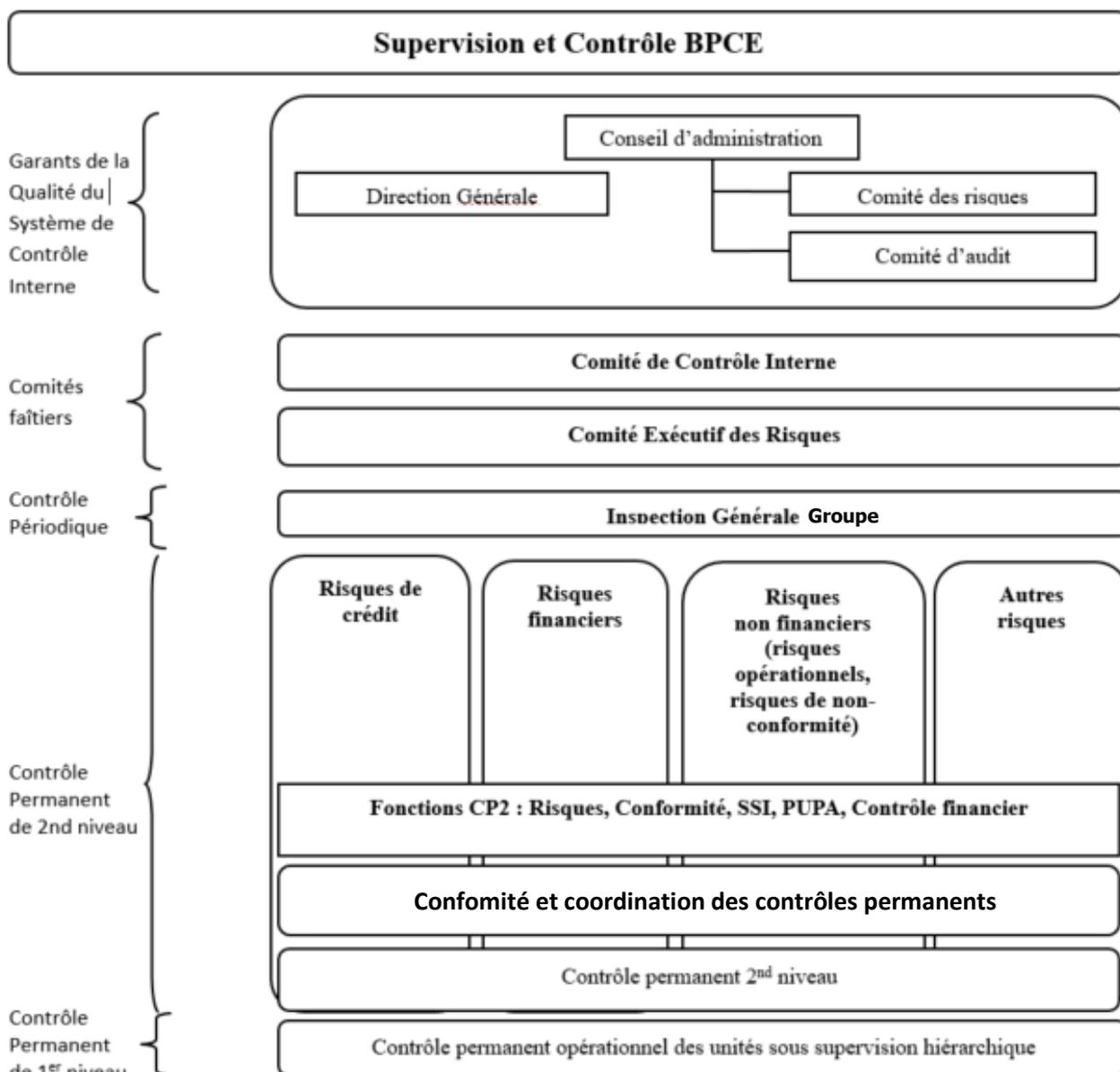
En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier est soumis à un cadre législatif et réglementaire qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code monétaire et financier (CMF) et les règlements édictés par le Ministère de l'Economie, après avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation bancaire (CCLRF). Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier répond aux exigences contenues dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Il est établi en conformité avec les règles et normes du groupe BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre).

Le Crédit Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumis à ce titre au règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le Directeur conformité et coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier assure les fonctions de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Titulaire de la carte délivrée par l'AMF, il veille au respect de la réglementation financière. Dans ce cadre, a été établi un corpus de procédures concernant notamment les dispositifs de lanceur d'alertes, de prévention et de détection de l'information privilégiée, la gestion des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, la politique d'enregistrement des données et échanges dans le cadre de MIF II, la prévention et la détection des conflits d'intérêt et l'agrément des produits et services.

LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :



LE CONTROLE PERMANENT DE 1^{ER} NIVEAU (LOD1)

Le contrôle permanent de niveau 1 regroupe toutes les natures de contrôles exercés par et sous la responsabilité des métiers ou fonctions du Crédit Foncier ou par les prestataires de fonctions externalisées.

Certaines fonctions du Crédit Foncier sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau, en particulier la fonction Ressources humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques au titre de la réglementation « Preneur de risques », la fonction Juridique sur la maîtrise des risques juridiques, la fonction Engagements sur la maîtrise des risques de crédits et la fonction Finances sur la maîtrise des risques financiers (risques de marché, risques ALM, risques de change). Elles établissent, à ce titre, des reportings destinés aux fonctions de contrôles permanents dites de second niveau.

LE CONTROLE PERMANENT DE 2ND NIVEAU (LOD2)

Le contrôle permanent de niveau 2 regroupe les contrôles de fiabilisation du niveau 1 et tous les contrôles réalisés par des directions indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement ou fonctionnellement au Directeur exécutif risques et conformité :

- la Direction des risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de contrepartie et financiers ;
- la Direction Conformité et coordination des contrôles permanents a en charge la sécurité financière, le contrôle des risques opérationnels, de non-conformité, le contrôle des services d'investissement et les activités de déontologie bancaires et financières. Elle assure également la fonction de coordination des contrôles permanents ;
- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier définit la politique de sécurité des systèmes d'information et anime un réseau de correspondants au sein de l'entreprise. Il veille également à la conformité des pratiques de l'entreprise avec la réglementation en vigueur de protection des données personnelles (CNIL, RGPD) ;
- la fonction « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier veille à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du dispositif permettant la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur ;
- le Contrôle financier assure les vérifications des données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Ces entités s'assurent du respect des procédures internes, des exigences législatives et réglementaires ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre un plan de contrôle annuel. Elles vérifient que les contrôles permanents de niveau 1 sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles sont présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

LE CONTROLE PERIODIQUE

Dans le cadre de sa prestation d'audit interne pour le groupe Crédit Foncier, l'Inspection générale Groupe, procède à l'évaluation des risques et s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de ses risques.

Le périmètre de l'audit interne couvre tous les risques et toutes les activités du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. L'Inspection générale Groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent et rend compte au Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion ;

- du respect des lois, des règlements et des règles internes ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations (missions d'audit antérieures ou régulateurs).

La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées ainsi qu'au Comité exécutif où sont revues les recommandations qui pourraient poser des difficultés particulières de mise en œuvre.

Les missions sont réalisées par le corps des inspecteurs de l'Inspection générale du Groupe BPCE avec un superviseur dédié, ce qui représente un effectif moyen de six collaborateurs.

Le plan d'audit est élaboré par l'Inspection générale Groupe BPCE, en lien avec la Direction générale du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier. Il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de cinq ans maximum, conformément à l'arrêté A-2014-11-03-modifié. Les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général du Crédit Foncier.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités internes

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, le superviseur de l'audit interne du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement foncier, participe, sans voix délibérative, aux comités clefs relatifs à la maîtrise des risques. Il est membre du Comité de contrôle interne et est invité permanent du Comité des risques, du Comité d'audit, du Comité exécutif des risques, du Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et du Comité de gestion de la Compagnie de Financement Foncier.

Suivi des recommandations

Les missions d'audit donnent lieu à la formulation de recommandations plus ou moins prioritaires au regard des sujets adressés et de l'urgence de mise en œuvre. Le suivi de leur avancement est effectué trimestriellement à partir des déclarations du management de l'unité auditée (pourcentage de réalisation et, le cas échéant, plan d'actions assorti d'un nouveau délai).

Les recommandations issues des missions de l'ACPR ou de la BCE sont mises en œuvre et suivies dans les mêmes conditions que celles de l'Inspection Générale Groupe : saisies et communication des dossiers de preuve par les unités auditées dans un outil du Groupe, validation systématique de la mise en œuvre par l'Inspection générale Groupe (vérifications des pièces justificatives communiquées).

Une restitution est élaborée chaque trimestre afin d'assurer une information synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : celle-ci intègre les demandes éventuelles et argumentées de prorogation. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif. De façon générale, et ce fut le cas en 2023, les recommandations sont mises en œuvre dans de bonnes conditions et dans les délais initialement prévus.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment sur la même thématique est systématiquement examiné.

Travaux réalisés en 2023

Le plan d'audit 2023 du Crédit Foncier a été totalement mis en œuvre.

Le plan d'audit 2024-2028 a été construit en intensifiant les travaux sur les zones de risque les plus importantes, déterminées grâce à un exercice de *risk assessment* et en tenant compte des conclusions des missions par unité auditable et des missions transverses

LE COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne (CCI) a pour rôle, sur l'ensemble des risques individuels ou consolidés, de définir et mettre en œuvre la politique du groupe Crédit Foncier en matière de contrôle interne et de mesurer la maîtrise globale des risques. Dans ce but, il peut mobiliser des moyens et lancer des plans d'actions dont il suit l'avancement et les résultats.

Il réunit, au minimum quatre fois par an et sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier, les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur risques et conformité du Crédit Foncier. Il constitue également le Comité *Volcker*.

Il a pour missions principales de :

- s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité et de la qualité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- coordonner les actions en vue d'assurer la conformité, la maîtrise des risques des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ce dernier ;
- veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés (y compris les recommandations émises par les auditeurs) et en effectuer un suivi.

Il assure enfin la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle section à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la « BHC Act »), section 13, communément dénommée *Volcker Rule*.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques, émanation du Conseil d'administration.

LE COMITE EXECUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la politique des risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- de proposer la politique des risques, en cohérence avec celle de BPCE, pour validation par le Conseil d'Administration ;
- d'assurer le suivi des risques de crédit, financiers et opérationnels ;
- de valider les principales normes et méthodes et suivre les évolutions liées au système de notation/paramètre risques.
- de suivre les indicateurs du RAF.
- de suivre les opérations exceptionnelles (définies par la Charte financière du Groupe Crédit), dont en particulier les émissions de la Compagnie de Financement Foncier supérieures à 1 Md€ en nominal ou son équivalent en toutes autres devises.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont pour missions, d'une part, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables et, d'autre part, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et, enfin, de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

ROLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

COMITE D'AUDIT DE L'ETABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CREDIT FONCIER

La fonction comptable et fiscale dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la Comptabilité et de la fiscalité. Celle-ci a directement la charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe Crédit Foncier. À la suite du transfert de la comptabilité des filiales non bancaires dans une entité du Groupe BPCE, le service Reporting et synthèse contrôle la qualité de cette prestation externalisée. La Direction de la Comptabilité et de la Fiscalité est rattachée à la Direction exécutive Financière.

La Direction de la comptabilité et de la fiscalité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue de la comptabilité du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, et élaboration des comptes sociaux ; ▪ Déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; ▪ États mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
	<p>Filiales non bancaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la prestation de tenue comptable des filiales non bancaires par BPCE Services. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.
	<p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation des liasses de consolidation ; ▪ Élaboration des comptes consolidés ; ▪ Mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ; ▪ Résultats consolidés trimestriels du groupe Crédit Foncier ; ▪ Résultats consolidés mensuels en référentiel français.
Déclarations réglementaires et prudentielles et charges du risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarations réglementaires sur base sociale (RUBA, etc.) ; ▪ Calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ; ▪ Déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. ▪ Contrôle du coût du risque du groupe Crédit Foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central). ▪ <i>Reporting</i> sur la charge du risque consolidé
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique BPCE-SI ; ▪ Tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance et contrôle de l'application SUMMIT en lien avec BPCE-SF. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Reporting</i> sur la comptabilité des opérations financières (Titres, obligation, swap, etc.).
Fiscalité, norme et projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement des déclarations fiscales ▪ Suivi des projets comptables et fiscaux ▪ Veille sur les nouvelles normes comptables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liasses fiscales et déclaration des impôts et taxes

CONTRÔLE FINANCIER

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » revu par le Comité de Coordination du Contrôle interne Groupe du 30 septembre 2022.

Le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière porte notamment sur le dispositif de contrôle de second niveau et son renforcement du rattachement hiérarchique et fonctionnel.

Le contrôle financier est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques Financiers, au sein du pôle Risques et Conformité et est également fonctionnellement rattaché à la Direction de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles à réaliser font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le service « Contrôle Financier » et validé par le comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la conformité et des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

Conformément à la mise à jour du « Cadre du contrôle de qualité de l'information comptable et financière », le contrôle financier contribue à une revue indépendante de la qualité des reports réglementaires et/ou de pilotage sur son périmètre d'intervention.

Le contrôle financier est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, cette unité s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

AUTRES INFORMATIONS

Délai de règlement fournisseurs et clients ¹

DELAI DE REGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-14 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 33 jours.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	16				16
Montant total des factures concernées TTC	109 K€			-	109 K€
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,19 %				0,19 %
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

DELAI DE REGLEMENT CLIENTS

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				

¹ Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)

En 2023, le Crédit Foncier a déposé 8 190,92 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à 6 comptes inactifs.

Au 31 décembre 2023, 12 comptes inactifs demeurent ouverts dans les livres du Crédit Foncier pour un encours de 43 292,57 euros.

Investissements

EN 2024

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de dépôt du présent rapport de gestion.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

EN 2023

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2022

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2021

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2020

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

Activité en matière de recherche et de développement

Un dossier CIR est en cours de constitution au titre des travaux d'outillage de la mise en application de la norme IFRS 17 pour les prêts viagers hypothécaires.

ÉVÉNEMENT POST-CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2023, n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 janvier 2024, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

PERSPECTIVES

En 2024, le Crédit Foncier poursuivra ses missions, à savoir :

- le refinancement d'actifs Secteur public et hypothécaires originés par le Groupe BPCE, via la Compagnie de Financement Foncier ;
- la gestion de ses encours historiques.

Pour atteindre ces objectifs, le Crédit Foncier s'attachera à :

- confirmer la place de la Compagnie de Financement Foncier dans la stratégie de refinancement des établissements du Groupe BPCE ;
- optimiser et sécuriser les processus opérationnels en s'appuyant sur les nouveaux outils apportés par le digital et les assistants virtuels ;
- identifier les activités qui pourraient être mises au service du Groupe BPCE afin de poursuivre le développement de synergies.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'engagement RSE du Crédit foncier

Le Crédit Foncier porte traditionnellement de larges enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de responsabilité sociale (RSE) du Groupe BPCE.

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et l'expérience « collaborateur » au cœur de son plan stratégique BPCE 2024. Ce plan met en avant un engagement environnemental fort, combiné à des objectifs ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel des collaborateurs.

La stratégie RSE du Groupe BPCE est structurée autour de 3 axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage ainsi à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero »². Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Participer à la modernisation des relations de travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride et adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

L'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier participent à la mise en oeuvre de la politique RSE du Groupe BPCE au sein de l'entreprise.

En matière sociale, le Crédit Foncier témoigne d'un engagement continu et volontariste en faveur de l'égalité professionnelle. Ainsi, en 2020, il s'est vu décerner pour 4 ans sa certification (AFNOR) de respect du label « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes ». Concernant le handicap, tous les postes de l'entreprise peuvent être exercés par des personnes handicapées. Engagé dans une démarche solidaire à l'égard des personnes en situation de handicap, le Crédit Foncier entend particulièrement développer l'expérience des jeunes : il accueille chaque année de jeunes étudiants handicapés dans le cadre d'emplois d'été, de stages ou de contrats d'alternance. Acteur d'une démarche d'inclusion de la maladie au travail, le Crédit Foncier a obtenu en 2020 le label Cancer@work. L'intégration de la jeune génération dans la vie professionnelle et la formation régulière des collaborateurs sont un enjeu auquel l'entreprise répond par des actions de formation qui représentent chaque année près de 6 % de la masse salariale.

² Cible 2050 pour les portefeuilles de financement de la Banque de Grande Clientèle, cible 2030 pour le fonds général de Natixis Assurances.

Dans le domaine environnemental, en collaboration avec le Groupe BPCE, le Crédit Foncier réalise annuellement son bilan carbone afin de déployer ensuite des mesures de réduction des postes les plus émissifs (sensibilisation aux écogestes, télétravail, ...).

A travers son activité de refinancement des entités du Groupe BPCE, le Crédit Foncier, via la Compagnie de Financement Foncier, réitère son engagement historique en faveur des grands enjeux de société, comme le financement des hôpitaux ou du logement social. En 2023, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi réalisé une émission sociale inaugurale pour des projets de financement d'infrastructure de santé publique et du logement social.

Déclaration de performance extra-financière

Le Crédit Foncier, filiale à 100 % de BPCE, est consolidé dans les comptes de BPCE. En vertu de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, les éléments de performance extra-financière du groupe Crédit Foncier sont produits via la Déclaration de performance extra-financière consolidée du Groupe BPCE.

La Déclaration de performance extra-financière du Groupe BPCE est consultable sur le site de BPCE :

<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Resultats/Documents-de-reference>